

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2022 052 018

ARRÊTÉ MUNICIPAL Circulation réglementée Le Bouchaud

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande de Madame Axelle DEMUYTER BL, représentant l'entreprise SOGETREL DFS Eysines, 14 rue Pierre Gauthier, 33320 EYSINES pour remplacement d'un poteau sous accotement, au lieu-dit Le Bouchaud.

VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de remplacement d'un poteau sous accotement, Le Bouchaud, il y a lieu de signaler les travaux pouvant perturber la circulation et de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

- <u>ARTICLE 1</u>: Entre le 3 avril 2023 et le 23 avril 2023, <u>travaux de remplacement d'un poteau sous accotement</u>, la circulation est susceptible d'être perturbée.
- **ARTICLE 2**: Sur l'emprise des travaux, la route sera barrée
- ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de l'entreprise Orange, Pont ACHARD, 86000 Poitiers Cedex.
- **ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- <u>ARTICLE 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 15 Mars 2023



Nota:

L'arrêté de circulation ne dégage en rien l'obligation de l'arrêté de police de conservation autorisant l'occupation du domaine public.

Sur route départementale, à l'intérieur de l'agglomération, l'arrêté sera pris par le maire, y compris pour des travaux dont le CD est maître d'ouvrage, après consultation, conseillée, du PCD, ou du préfet, obligatoire, si la route est classée à grande circulation.

Indiquer, sans équivoque possible, l'organisme qui est chargé de mettre en place et enlever la signalisation.